

**PROCES-VERBAL DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAVIGNAC
DU JEUDI 8 OCTOBRE 2020**

L'An deux mil vingt, le 8 octobre à dix-neuf heures,

Légalement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 01/10/2020

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de présents: 14 Nombre de votants: 18

Présents : Mmes Coureaud, Foucher, Gault, Pastureau, Payet, MM. Bussy, Charrier, Chaulet, Didier, Jaubleau, Lasserre, Legrel, Moioli, Rousset

Absents : Mme Branco qui donne pouvoir à Mme Coureaud, Mme Garcia qui donne pouvoir à Mme Payet, Mme Laronneur qui donne pouvoir à Mme Foucher, Mme Lecroq qui donne pouvoir à Mme Gault, M.

Malapeyre

Secrétaire : Mme Payet

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 3 septembre 2020.

M. le Maire propose au Conseil, qui accepte à l'unanimité, l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour concernant le Marché de plein air du dimanche.

61-2020 Délégations de pouvoir consenties par le Conseil municipal au Maire

Vu la délibération n°23-2020 du 11 juin 2020 relative aux 29 délégations de fonction du Conseil municipal consenties au Maire ;

Vu le courrier de Madame la Sous-préfète en date du 31 août 2020 demandant de préciser les conditions fixées dans des délégations ;

Considérant l'organisation du fonctionnement de la nouvelle municipalité ;

Il est proposé de supprimer certaines délégations (les n°1, 2, 3, 5, 12, 15 et 25 de la délibération du 11 juin 2020) et de préciser les délégations au Maire, et pour la durée de son mandat comme suit :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
8. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
9. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 500€ ;
12. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
13. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
14. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ ;
15. D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
16. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les limites de 20 000€ ;
17. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
19. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à toute démolition, transformation ou édification des biens municipaux ;
20. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
21. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

62-2020 Indemnités fonction des Conseillers délégués

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20 et L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés de délégation n°ARP21-21092020 et ARP22-21092020 en date du 21 septembre 2020,

ELUS	DELEGATIONS
Didier MOIOLI	Sécurité Régie agricole et patrimoine naturel
Romain BUSSY	Gestion numérique Communication digitale

Il est proposé de fixer à compter du 1^{er} octobre 2020 le taux des indemnités de fonction versées aux conseillers délégués comme suit :

- 5,95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 200,17€ net mensuel)

M. Roussel souhaite proposer au lieu de l'intitulé « sécurité », l'intitulé « incivilités, citoyenneté et sécurité ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De fixer à compter du 1^{er} octobre 2020 le taux des indemnités de fonction versées aux conseillers délégués comme suit : 5,95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

63-2020 Décision modificative n°2 du BP de la Régie agricole

Avec l'acquisition des vignes (prise en charge des travaux culturaux) et la location du Chai à Cézac pour vinifier une partie de la récolte 2020, il convient de modifier le budget en augmentant le crédit des charges à caractère général de 33 000€ par la réduction d'autres charges de fonctionnement pour payer ces dépenses nouvelles, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6021 : Matières consommables	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Sous-traitance générale	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6168 : Autres	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238 : Divers	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	33 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 999.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	4 999.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6536 : Frais de représentation du maire	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 001.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	3 001.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	33 000.00 €	33 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité la présente décision modificative budgétaire n°2 du budget 29200 Régie Agricole Domaine Yves Courpon

64-2020 Projet de fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary et du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary (SYMBAL)

Madame la Préfète de Gironde, par courrier notifié en date du 22 septembre 2020, a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary et du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary (SYMBAL)

Pour rappel, la loi MAPTAM (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 ainsi que la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 ont introduit la

compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) avec pour objectif de renforcer et de clarifier l'action publique locale sur les milieux aquatiques et les risques d'inondations.

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

A cet effet, les deux syndicats concernés par la gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary (le SMA Saye Galostre Lary et le SYMBAL) travaillent depuis 2017 pour la création d'un syndicat mixte unique exerçant la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants complets de la Saye, du Galostre et du Lary. Cela permettra ainsi d'exercer de manière rationnelle, globale et concertée la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants complets, de renforcer les moyens et d'asseoir une représentation collective plus forte.

En application des articles L5711-2 et L5211-41-3 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois après la notification de cet arrêté pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-41-3 et L. 5711-2 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté inter préfectoral de projet de périmètre du 22 septembre 2020 ;

Vu le rapport explicatif joint en annexe de l'arrêté ;

Vu l'étude d'impact budgétaire jointe en annexe de l'arrêté ;

CONSIDERANT l'intérêt de rationaliser et d'homogénéiser l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins versants de la Saye, du Galostre et du Lary ;

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser les compétences GEMAPI sur un périmètre administratif, et technique cohérent, d'une taille suffisante pour disposer des moyens adéquats ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1. D'approuver la fusion entre le SMA Saye Galostre Lary et le SYMBAL à compter du 01 janvier 2021,
2. D'approuver le projet de périmètre joint à l'arrêté inter préfectoral,
3. D'approuver le projet de statuts joint à l'arrêté inter préfectoral,
4. D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente décision à Madame la Préfète,
5. D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette fusion,
6. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

65-2020 Rapport d'Activités du SIAEPA 2019

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports du service public de l'adduction d'eau potable de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif établis par le délégataire (le SIAEPA), doivent être présentés au Conseil municipal au plus tard dans un délai de douze mois à compter de la clôture de l'exercice concerné.

A l'issue de cette présentation, il est demandé un avis du Conseil municipal sur la qualité du service rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- De donner un avis favorable aux rapports du SIAEPA, délégataire des services publics de l'adduction d'eau et de l'assainissement.

66-2020 Dérogation au repos dominical 2021 pour l'enseigne LIDL

Vu la Loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la Loi N° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu les articles L3132-26 à L3132-27-1, L221-9 du Code du Travail ;

Considérant la demande de l'enseigne LIDL de Cavignac, reçue en mairie le 26 août 2020 pour une ouverture les dimanches 12, 19 et 26 décembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre une activité commerciale à Cavignac lors de ces dimanches de décembre pour éviter un report vers d'autres zones de chalandise,

Il est proposé au Conseil d'approuver la proposition de l'enseigne LIDL de dérogation au repos dominical de ses salariés pour les 12, 19 et 26 décembre 2021 et d'autoriser tous les commerces de détail à ouvrir ces 3 dimanches sur l'année 2021, sous réserve du respect de la législation en matière de repos compensateur et de majoration de salaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de l'enseigne LIDL de dérogation au repos dominical de ses salariés pour les 12, 19 et 26 décembre 2021,
- D'autoriser tous les commerces de détail à ouvrir ces 3 dimanches sur l'année 2021, sous réserve du respect de la législation en matière de repos compensateur et de majoration de salaire

67-2020 Fonctionnement du marché du dimanche (DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE)

- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;
- Vu l'arrêté de Mme la Préfète de la Gironde en date du 6 avril 2020 autorisant la tenue, durant la période d'état d'urgence sanitaire à titre dérogatoire, du marché alimentaire le jeudi et le dimanche de 7h30 à 13h30 ;
- Considérant la diminution du nombre des commerçants pendant la période hivernale sur le marché du dimanche,

Il est proposé au Conseil de suspendre le principe du paiement des droits de place aux commerçants entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 mars 2021 d'une part, et de laisser le placement libre des commerçants, sur réservation, le dimanche (pas de présence du placier), sous réserve d'une demande préalable d'autorisation d'occupation temporaire par les candidats commerçants non sédentaires, demande faite en mairie conformément aux dispositions réglementaire du code général de la propriété des personnes publiques, articles L2122-1 à L2122-4 et R2122-1 à R2122-8).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la suspension des droits de place pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021
- De laisser les commerçants se placer selon leur réservation dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire
- De confier au maire les moyens de la mise en œuvre de cette décision et d'en prévoir les charges au budget communal

Décision n°9-2020 :

Conformément à la délibération du 11 juin 2020 et celle de ce 8 octobre relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal de Cavignac et dans le cadre des crédits budgétaires et des opérations engagées, il a été pris les décisions suivantes :

Pour la Commune :

Pour la Commune :

- Contrat de dératisation dans les canalisations du réseau pluvial avec ECOLAB pour un montant de 2 944,80€ TTC en 2020 puis de 2 204,80€ par an.
- Travaux de ravalement du Clocher de l'église avec l'entreprise CAZIMAJOU pour un montant de 54 379,44€ TTC.
- Travaux d'aménagement de la rue de Godineau avec DUGAS TP pour 5 712€ TTC
- Travaux de réduction de la vitesse Rue de Godineau avec DUGAS TP pour un montant de 3 042€ TTC

Pour la Régie agricole :

- Acquisition de deux barriques de 500L pour l'élevage du vin blanc avec la société Vicard pour 2 370€ HT
- Suite à l'acquisition des vignes de Château Marinier, prestation de taille de 31 873 pieds de merlot pour un montant de 8 191,37€ HT et de levage-relevage pour un montant de 3 646,16€ HT avec la SARL VITI GIRONDE
- Acquisition de piquets et de florfluide (du souffre) pour un montant de 4 387,50€ HT avec Vitivista

QUESTIONS DIVERSES :

- Projet de l'Orangerie (projet de M. Moioli qui quitte la salle polyvalente) : M. le Maire demande un avis des élus sur la proposition d'intégrer au PLU, en zone constructible, le projet de l'Orangerie, projet de salle de réception. Un vote à bulletin secret est demandé : 17 votes pour.
- Domaine Yves Courpon : Situation encore complexe avec les locataires de Périscop. Une commission doit travailler sur les étiquettes. Projet de racheter 4 HA de vignes à M. Aubert. Estimation de la SAFERNA concernant le domaine de M. Cotet : 858 700€
- Projet Lexham de Pôle Santé est remis en cause.
- La commission voirie va travailler sur les axes où les habitants se plaignent de la vitesse.
- La commission cimetièrre travaille pour l'aménagement d'un jardin du souvenir
- Signature de la cession du terrain du stade à Aquitanis le 16 novembre 2020 (projet de résidence intergénérationnelle à loyers très modérés), livraison pour 2022 avec 70% de seniors et 30% de familles.
- Ouverture du collège de Marsas en septembre 2021 aux élèves de Cavignac.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h10.

La Secrétaire de séance
Christine PAYET

Le Maire
Guillaume CHARRIER